

PLAIDOYER POUR UNE

PROLONGATION DE L'EXPÉRIMENTATION DE L'EiTI

En 2018, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel introduit, à titre expérimental, une cinquième structure de l'insertion par l'activité économique : l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EiTI). A quelques mois de la fin de l'expérimentation, fixée au 20 décembre 2021, le premier constat partagé est celui de l'essaimage et du développement du modèle sur l'ensemble du territoire français. Sous des formes diverses, plusieurs entrepreneur-e-s ont investi ce nouveau champ pour faire du travail indépendant un levier supplémentaire du retour à l'emploi pérenne.

À travers ce rapport, Lulu dans ma rue, première EiTI française, et la fédération des entreprises d'insertion, premier réseau fédérateur des EiTI, ont souhaité montrer comment le déploiement de ce nouveau modèle vient compléter aujourd'hui l'offre inclusive et répondre à un réel besoin d'accompagnement de travailleurs indépendants fragiles.

Le rapport s'appuie sur les différents retours d'expérience des EiTI conventionnées pour illustrer la nécessaire prolongation de l'expérimentation mais aussi pour proposer des évolutions, d'ordre technique ou réglementaire, pour consolider le modèle et son développement.

Dans ce cadre, ce rapport plaide résolument pour la prolongation de l'expérimentation sur trois ans de l'entreprise d'insertion par le travail indépendant pour accompagner toujours plus de personnes vers l'emploi durable.

Note explicative sur la méthodologie employée pour réaliser le bilan

Le bilan de l'expérimentation EiTI est fondé sur deux études :

- Une enquête des initiatives EiTI (complétée par 12 EiTI conventionnées) lancée par la fédération des entreprises d'insertion
- Une évaluation d'impact interne de 2020 (sur la base de 320 Lulus accompagnés) réalisée par Lulu dans ma rue

Les pistes d'amélioration comme les propositions ont été définies par la fédération des entreprises d'insertion, ses EiTI adhérentes¹ et par Lulu dans ma rue.

¹ All inclusive, Germinal, HOPLA, ODD et Linklusion.

Retour sur les trois premières années d'expérimentation

I. L'EiTI, une réponse pleinement inscrite dans l'IAE

● L'émergence du travail indépendant comme solution complémentaire au salariat au sein de l'IAE

Après plusieurs mois de plaidoyer, la loi du 5 septembre 2018, dans son article 83, ouvre l'insertion par l'activité économique (IAE) au travail indépendant : l'entreprise d'insertion par le travail indépendant est créée et expérimentée pour trois ans. Ce modèle vient compléter l'arsenal existant, en répondant aux besoins de certains publics et à une évolution de nos systèmes économiques. Ainsi, le travail indépendant permet :

- **d'apporter une souplesse** plus forte, particulièrement adaptée pour des personnes dont les contraintes personnelles (familles monoparentales, situation de handicap, réfugiés, seniors...) exigent une organisation du travail plus autonome.
- **d'offrir un environnement de travail favorable** pour certaines personnes pour lesquelles la relation de subordination ou le manque de maîtrise des codes en entreprise constituent un réel frein à leur insertion professionnelle. C'est le cas lorsque celles-ci ont été durablement éloignées du monde de l'entreprise, ont eu un parcours de vie chaotique, ou souffrent de troubles psychiques.

A noter également que le travail indépendant peut être pour ces personnes un choix d'activité et un pont d'accès à un emploi pérenne.

L'EiTI promeut ainsi le travail indépendant comme une solution d'emploi sécurisée et un vecteur d'inclusion durable car accompagnée. **L'objectif clairement affirmé est d'accompagner les travailleurs indépendants vers une véritable autonomie professionnelle et de soutenir le développement de leur activité.** La valeur ajoutée de l'EiTI, à la croisée des acteurs de l'accompagnement aux créateurs d'entreprise et de l'insertion par l'activité économique, est d'offrir un panel de prestations, individualisées et collectives, sur une période longue (jusqu'à vingt-quatre mois) et dédiée au développement du chiffre d'affaires et/ou du carnet de commandes, dans une perspective d'autonomisation.

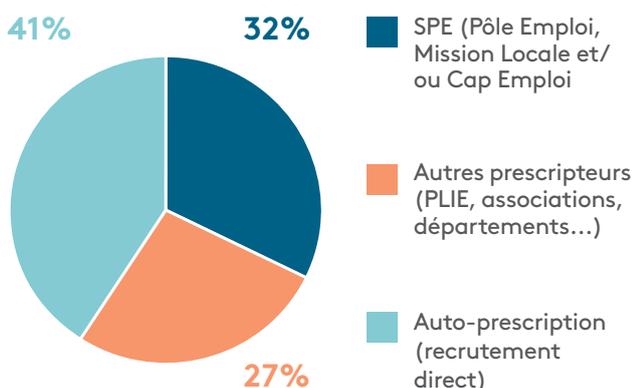
Pour cela, un accompagnement à la fois socio-professionnel et commercial renforcé et des formations sont mis en place. D'autres modalités plus innovantes, comme le mentoring, le parrainage ou les clubs de travailleurs indépendants, peuvent aussi faire partie de l'accompagnement. Agissant tant lors durant de la phase de création que sur les premiers mois de développement, l'EiTI sécurise les travailleurs indépendants dans cette phase cruciale de démarrage de l'activité.

● Un dispositif adapté au profil des publics de l'IAE

Les données récoltées auprès des différentes EITI confirment la pleine inscription du modèle dans l'IAE. Ainsi les caractéristiques socioprofessionnelles des travailleurs indépendants accompagnés sont très proches de celles des autres structures de l'IAE :

- 92% des EITI accompagnent des demandeurs d'emploi de longue durée.
- 75% des personnes issues de QPV (Quartier priorité de la ville) ou de ZRR (Zone rurale à revitaliser).
- 83% accompagnent des bénéficiaires du RSA.

Sourcing des travailleurs indépendants par les EITI



La pleine inscription dans l'IAE des travailleurs indépendants accompagnés est confirmée par les chiffres de prescription de la plateforme de l'inclusion.

Ainsi 41% des recrutements sont faits en auto-prescription (confirmant l'éligibilité du public à un critère de niveau 1 ou 3 critères de niveau 2), 32% des orientations sont faites par le service public de l'emploi (SPE) et 27% par les autres prescripteurs.

Sur la question de la prescription, nous pouvons aussi noter un taux de déperdition plus faible que dans les autres modèles de l'IAE. L'enquête révélant que pour deux tiers des EITI, le taux de déperdition est inférieur à 25%.

Le profil « type » de travailleur indépendant accompagné est assez proche de celui du reste de l'IAE :

- Les hommes sont majoritaires parmi les bénéficiaires (59%),
- La plupart des bénéficiaires ont entre 36 et 45 ans (59%),
- Et sont issus d'une zone urbaine (75%). Ce taux particulièrement élevé peut s'expliquer par une implantation majoritairement citadine des EITI.

Quelques différences sont toutefois à souligner :

- La part de femmes (41%) est supérieure à celle des autres modèles (33% en entreprises d'insertion et 18% en ETTi).
- Les travailleurs indépendants en insertion sont en moyenne à un stade plus avancé dans la construction de leur projet professionnel. La définition d'un projet professionnel clair et réaliste est en effet un prérequis essentiel pour 92% des EITI interrogées (« pas juste un concept », être déjà en réflexion sur les cibles ou produits à proposer), avec une dynamique déjà engagée (« l'entrepreneur est en action sur son projet »).
- La maîtrise de certaines compétences constitue souvent une condition d'accès au parcours, tant pour la maîtrise de la langue française (58% des EITI confirment ce prérequis) que pour les compétences de base - lecture, écriture et calcul (67% des EITI confirment ce prérequis).

L'exigence de ces prérequis peut expliquer la prépondérance de personnes (58%) ayant déjà réalisé, en tout ou en partie, un parcours en structure d'insertion par l'activité économique.

Proposition d'évolution

Dans le cadre de l'auto-prescription des parcours, nous suggérons pour le passage de 3 critères de niveau 2 à 2 critères de niveau 2 (ou un critère de niveau 1) pour les entreprises d'insertion par le travail indépendant. Plusieurs points justifient cette évolution :

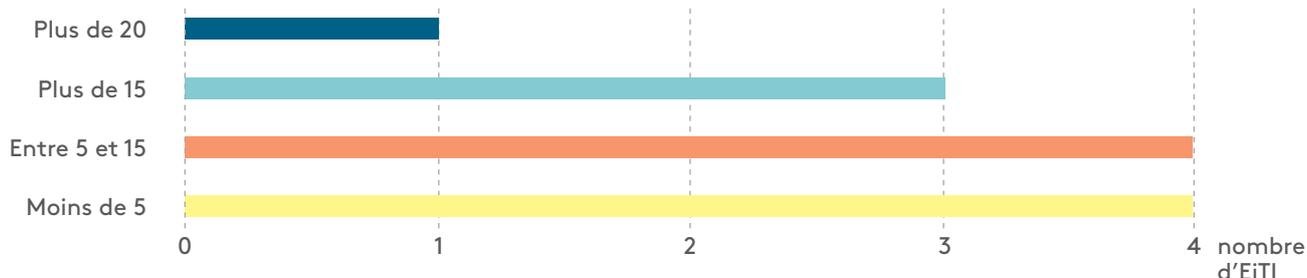
- Pour intégrer un parcours en EITI, l'entrepreneur doit pouvoir répondre à certains prérequis (maîtrise de la langue française et/ou des compétences de base). Les 2 critères de niveau 2 semblent mieux correspondre au profil de ce type de public.
- Par ailleurs, le nombre et le flux de travailleurs indépendants, proches du volume d'activité des ETTi et des associations intermédiaires, plutôt que de celui des entreprises et chantiers d'insertion, justifie l'alignement du nombre de critères sur celui des ETTi et AI.
- Enfin, la nécessaire réactivité, liée au caractère expérimental de l'EITI visant à accompagner le maximum de travailleurs indépendants en parcours, étaye cette proposition.

● Les spécificités des parcours en EiTl : premiers enseignements

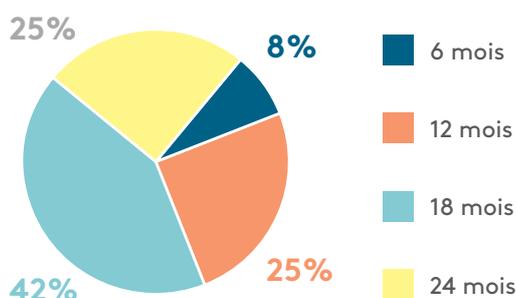
Depuis le lancement de l'expérimentation des EiTl en 2019, sur les 12 EiTl interrogées, quatre ont été conventionnées pour cinq à quinze ETP et quatre autres pour moins de cinq. A noter que sept d'entre elles ont déclaré que leur activité avait été fortement impactée par la crise sanitaire.

Trois ont vu augmenter leur nombre à plus de quinze ETP. Seule Lulu dans ma rue, conventionnée depuis 2019, compte plus de vingt ETP (environ 260 ETP sur 2019-2020).

Moyenne d'ETPi conventionnées par EiTl



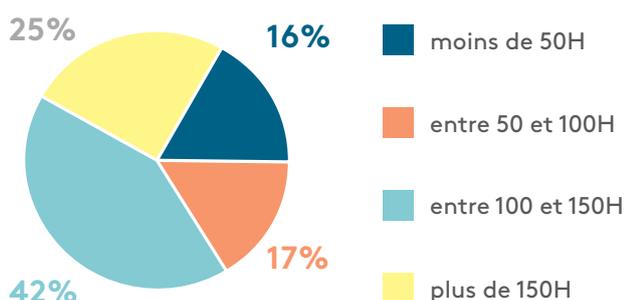
Durée moyenne d'un accompagnement en EiTl



La durée moyenne des parcours s'établit quant à elle autour de dix-huit mois (42% des travailleurs indépendants), avec un quart des parcours s'effectuant sur douze mois et un autre quart sur la durée totale du parcours, vingt-quatre mois.

En comparaison, la durée moyenne des parcours en entreprises et en chantiers d'insertion, tout comme en ETTI est autour de onze mois, celle en association intermédiaire est autour de quinze mois.

Moyenne nombre d'heures travaillées par mois/TI



De nombreux travailleurs indépendants ont déjà commencé à exercer leur activité dans le cadre de leur parcours. Ainsi 42% des EiTl déclarent une moyenne d'heures travaillées par le travailleur indépendant comprises entre 100 à 150 heures par mois et 25%, plus de 150 heures. A noter, les EiTl qui déclarent le nombre d'heures travaillées les plus élevées sont celles qui ont commencé le plus tôt leur accompagnement (dès 2020).

Un point d'attention sur la notion des heures travaillées semble ici nécessaire :

- Tout d'abord, le temps de travail d'un travailleur indépendant n'est pas limité.
- Deuxièmement, l'organisation de son temps de travail et le mode facturation dépendent de la nature de son activité. Le travailleur indépendant peut ainsi travailler à la prestation ou à l'heure, en fonction du type de son activité ou de son entreprise.
- De plus, la non-linéarité de son activité doit être prise en compte. Certains travailleurs indépendants peuvent avoir un nombre important de prestations sur un mois et un nombre plus réduit le mois suivant.
- Enfin, le temps de travail du travailleur indépendant ne peut être mesuré qu'à l'aune des heures de travail exclusivement réalisées chez le client. 30 à 40% de son temps est également consacré à la gestion de son entreprise, comme à la rédaction de devis ou de factures ou au développement commercial.

Proposition d'évolution

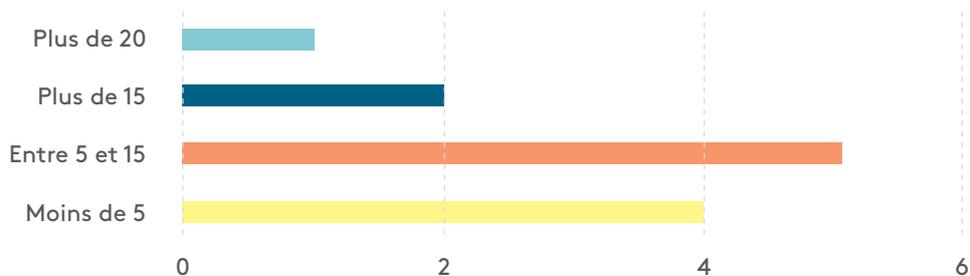
Aujourd'hui, l'Agence de Services et de Paiement plafonne le nombre d'heures déclarées mensuellement à 150 heures pour chaque travailleur indépendant. Or ce chiffre, qui ne renvoie ni à un décret ni à la loi, n'est pas compatible avec le mode de fonctionnement des travailleurs indépendants, qui peuvent, pour certains, connaître une saisonnalité forte dans leur activité. Dans ce cadre, la suppression du plafond de 150 heures par mois sur l'ASP est demandée.

II. Un accompagnement soutenu pour accompagner les travailleurs vers l'emploi pérenne

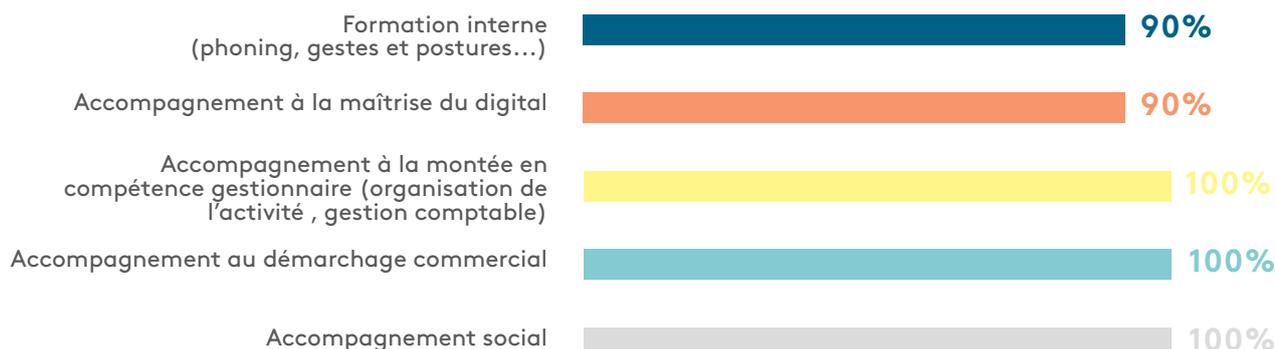
L'expérimentation EITI de ces deux dernières années montre que l'EITI mobilise un ensemble des moyens humains dédiés à l'accompagnement du public au-delà de ce qui est déjà pratiqué dans l'IAE et au sein des structures en charge de l'accompagnement à la création d'activité. L'EiTi propose un accompagnement, à la fois :

- Socioprofessionnel,
- A l'entrepreneuriat (création et/ou gestion),
- Au développement commercial de l'entrepreneur,
- Des formations internes.

Moyenne d'ETP permanents par EiTi



Types d'actions mises en place en EiTi



● Un accompagnement à la fois socio-professionnel et commercial

L'accompagnement socio-professionnel, une approche spécifique à mettre en œuvre

L'EiTI réalise, comme toute structure de l'IAE, un accompagnement socio-professionnel à destination des travailleurs indépendants. Ainsi les EiTI travaillent avec eux sur la levée des freins relatifs au logement, à l'endettement, à la santé ou sur l'ouverture de leurs droits.

Toutefois, les travailleurs indépendants n'étant pas salariés de la structure, de nombreuses EiTI font face à des difficultés dans cet accompagnement, notamment pour en faire accepter les modalités par le travailleur indépendant, ce dont témoignent 83% des EiTI interrogées. Pour faciliter et sécuriser les parcours, la fédération des entreprises d'insertion a développé un contrat type qui lie le travailleur indépendant et l'EiTI. Il précise les modalités de partenariat entre les deux entités pour sécuriser les deux parties, tout en évitant la requalification salariale.

L'accompagnement commercial

À côté de cet accompagnement socio-professionnel, l'EiTI développe aussi un accompagnement spécifique à la gestion d'entreprises. Ainsi, l'EiTI travaille principalement sur les domaines suivants :

- La mise en place d'actions de formation visant à favoriser son devenir d'entrepreneur et son devenir-métier en tant que travailleur indépendant,
- L'appropriation de son rôle d'entrepreneur,
- Le développement de son portefeuille-clients,
- Et la gestion pérenne de son activité.

Une spécificité de l'EiTI : la mise en relation avec des clients potentiels

Pour favoriser le développement d'activité des travailleurs indépendants, de nombreuses EiTI favorisent la mise en relation des travailleurs indépendants qu'ils accompagnent avec de futurs clients. Ainsi Lulu dans ma rue a développé une plateforme digitale qui met en relation des travailleurs indépendants avec des clients qui ont des besoins divers. L'utilisation de plateformes digitales est également utilisée par d'autres EiTI telles que Linklusion. D'autres réalisent cette mise en relation en faisant la promotion des travailleurs indépendants via les réseaux sociaux, forums ou encore grâce à des chargés de développement commercial ou de communication.

● La formation, un pan central de l'EiTI mais manquant de financement

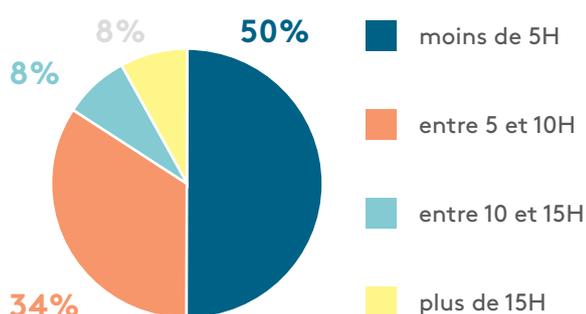
La mise en place d'actions de formation

Les retours d'expérience montrent que les travailleurs indépendants en insertion ont des besoins en formation accrus pendant leurs parcours, notamment au démarrage de l'activité pour sécuriser le lancement de leur entreprise.

Dans le cadre de leur accompagnement, les EiTI conçoivent des ateliers thématiques, des formations autour de la création d'entreprise, en gestion notamment, ou visant la montée en compétence métier, ou encore sur les gestes et postures professionnelles. La plupart des formations sont dispensées par un conseiller spécialisé et/ ou des experts thématiques (ex : communication, prospection, bureautique). Ainsi :

- 83% des EiTI interrogées déclarent s'appuyer sur des partenaires extérieurs pour effectuer cet accompagnement.
- 42% des EiTI déclarent mutualiser les fonctions-support et/ou équipement avec d'autres structures de l'IAE.

Moyenne nombre d'heures de formation réalisées/mois/TI



Toutefois, et malgré ce fort besoin, le nombre d'heures réalisées est relativement faible. Ainsi 50% des EiTI déclarent un nombre d'heures de formation dispensées par travailleur indépendant inférieur à 5 heures par mois. Ceci s'explique par une difficulté forte des EiTI à pouvoir trouver des financements pour ces formations. Lorsqu'on interroge les EiTI sur les difficultés qu'elles identifient pour le développement du modèle, 83% d'entre elles indiquent « le financement de la formation des travailleurs indépendants ».

Témoignage de Linklusion sur son dispositif de formation

« Linklusion, spécialisée dans l'accompagnement des Travailleurs Indépendants Handicapés (T.I.H.) propose TIH-Learning, un programme de formation-conseil accessible gratuitement en ligne qui a pour vocation de donner des clés de réponses aux porteurs de projets et entrepreneurs en situation de handicap. Les modules traitent de sujets à la croisée des problématiques du handicap et de l'entrepreneuriat : « Comment parler de mon handicap lors d'une réunion commerciale ? », « Quel est l'intérêt extra-financier d'une entreprise de recourir à un TIH ? », « Quelle spécificité de la prospection commerciale quand on est TIH ? », « Diriger son activité malgré ses contraintes de santé », etc.

Au-delà de ce programme de formation, Linklusion propose également des séances collectives sur des thématiques spécifiques comme : la prospection commerciale, le pitch commercial, les outils numériques... L'ensemble des heures d'accompagnement individuelles effectuées avec les bénéficiaires de l'EiTI ont pour vocation de les faire monter en compétences sur l'ensemble des sujets liés à la gestion de l'entreprise. »

Témoignage de Lulu dans ma rue sur les enjeux de la formation

« Chez Lulu dans ma rue, nous avons conçu des modules de formation pour sécuriser le démarrage des micro entrepreneurs. Outre les compétences métier, nous mettons l'accent sur les savoirs-être et la qualité de la relation clients, ainsi que sur l'acquisition d'une posture de chef d'entreprise, qui suppose des compétences d'organisation et de gestion administrative. Dès le début, nous avons associé les « Lulus » à l'ingénierie et la réalisation des formations. Le pair à pair est au cœur du dispositif chez Lulu dans ma rue. Le tutorat que nous expérimentons depuis plusieurs années est particulièrement adapté à la réalité de ces travailleurs indépendants : il permet un « compagnonnage » entre Lulus en situation de travail, et ainsi une montée en compétences et une création de liens entre des travailleurs indépendants souvent isolés. Nous testons également des supports à distance pour consolider les apprentissages. L'enjeu est désormais de structurer un dispositif complet, accessible, et pérenne financièrement, afin de développer l'employabilité durable de ces travailleurs indépendants en insertion. »

Le financement de la formation en EiTI

Le cadre actuel freine le développement de dispositifs de formation ambitieux dans les EiTI et limite de fait l'accès à la formation des travailleurs indépendants en parcours d'insertion. Plusieurs facteurs se conjuguent et constituent des freins pour accompagner la montée en compétence des travailleurs indépendants.

- Tout d'abord, les travailleurs indépendants sont peu ou pas informés de leurs droits et des solutions de financement existantes.

S'agissant spécifiquement des travailleurs indépendants en insertion :

- Au démarrage de leur activité, ces derniers n'ont pas forcément capitalisé de droits sur leur compte personnel de formation (CPF) du fait de leur parcours professionnel antérieur.

- Certains Fonds d'Assurance à la Formation (FAF) ne pratiquant pas la subrogation du financement, les travailleurs indépendants doivent avancer les fonds et s'engager dans des démarches complexes. Dans tous les cas, l'EiTI ne peut pas jouer un rôle d'appui ou de tiers pour faciliter et accélérer l'accès à la formation.

- Enfin, l'EiTI ne bénéficie pas d'une dynamique partenariale mettant autour de la table tous les acteurs pour coordonner les actions et les politiques comme cela a été impulsé par le Pacte d'Ambition pour l'IAE (dans sa mesure 3 « Faciliter l'accès à la formation des salariés en parcours d'insertion »). En termes de financement, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) n'a pas à ce jour intégré l'EiTI. Ainsi, les Fonds d'Assurance Formation ne sont pas associés au financement comme peuvent l'être les Opérateurs de compétences (OPCO) pour la formation des salariés en insertion.

Proposition d'évolution

L'intégration, dès 2021, des EiTI dans le plan d'investissement compétences (PIC) IAE est demandée.

● Des sorties positives dont les contours restent encore à définir

Les critères habituellement utilisés dans les autres structures de l'insertion par l'activité économique s'avèrent incomplets pour objectiver les réalités des sorties positives. Ainsi la grille de critères actuelle, calquée sur celle des autres structures, ne rend pas pleinement compte de l'impact du parcours en termes d'inclusion et de stabilisation. De plus, le parcours d'un travailleur indépendant en insertion est moins linéaire que celui d'un salarié et la fin de l'accompagnement plus diffuse.

Les EITI plaident donc pour l'intégration de critères de solidité qui permettraient d'objectiver la fin de parcours. Pour les EITI qui accompagnent des travailleurs indépendants au démarrage et au développement de leur activité, il semble qu'un chantier autour de la définition des sorties positives doit faire l'objet d'un groupe de travail commun avec l'administration.

III. L'EiTI, un modèle en plein essaimage.

● Un modèle souple, qui répond aux besoins des territoires.

La plupart des EiTI conventionnées sont aujourd'hui implantées dans des grandes, moyennes ou petites villes. Ainsi sur les douze EiTI interrogées, neuf sont installées dans des environnements citadins.

Territoire d'implantation de l'EiTI



Témoignage de HOPLA

« Nos locaux sont situés en QPV, mais nous accueillons potentiellement des personnes de tout le Haut-Rhin, il n'y a pas de limite géographique à notre accueil. Neuf entrepreneurs sur quinze actuellement en EiTI habitent Mulhouse centre. Les six autres habitent en périphérie de Mulhouse. »

Les créations d'EiTI viennent souvent compléter les structures IAE existants et répondre à un besoin du territoire. Ainsi, l'EiTI « TI by ODD » s'est construite comme une activité supplémentaire à leur entreprise d'insertion, ODD, implantée depuis 2007 en Seine-Maritime, pour permettre à une partie de ses salariés en sortie de parcours et ayant un projet entrepreneurial, d'être accompagnés dans la pérennisation de leur projet, jusqu'au développement de leur activité et vers leur autonomie financière.

Les EiTI Germinal, développées par le Groupe SOS, expérimentent différents modèles d'EiTI en fonction des besoins du territoire. Ainsi, la première EiTI implantée à Denain, au coeur du bassin minier, accompagne différents travailleurs indépendants sur des activités très diverses, pour encourager la redynamisation du territoire. Leur deuxième projet au Puy-en-Velay est, lui, tourné vers la formation des travailleurs indépendants sur les métiers de l'artisanat (bois, métal, matériaux souples) pour répondre aux besoins forts sur ces métiers dans le département rural et isolé de la Haute-Loire.

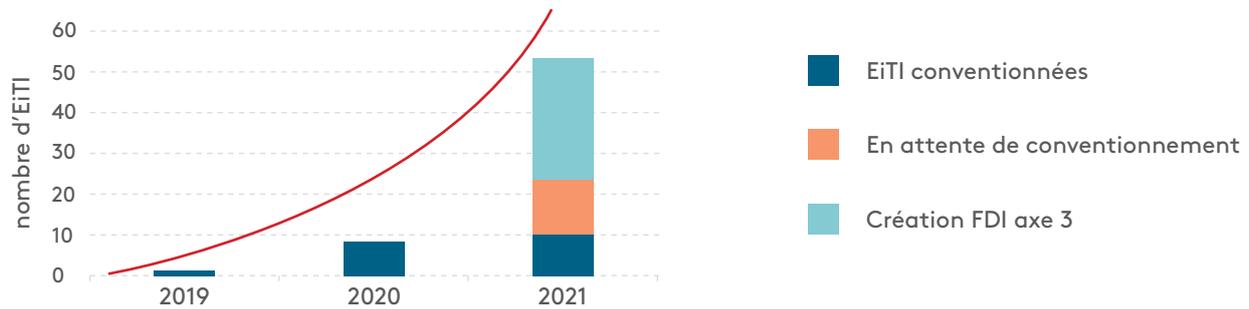
Les EiTI accompagnent ainsi les travailleurs indépendants sur des métiers très divers. C'est le cas des EiTI généralistes qui interviennent majoritairement dans le secteur tertiaire (conciergerie, services à la personne, restauration), dans le BTP (métiers du second œuvre) ou l'environnement (métiers verts, agriculture, maraîchage). Ainsi l'EiTI ALL INCLUSIVE, installée en Normandie, accompagne à date des travailleurs indépendants sur les métiers du bâtiment second œuvre, des services aux entreprises, de la communication et de l'administratif.

D'autres enfin accompagnent plus spécifiquement un public (travailleurs handicapés, jeunes, seniors...). C'est le cas de Linklusion qui travaille majoritairement avec des travailleurs indépendants handicapés (TIH)².

² L'acronyme « TIH » désigne le Travailleur Indépendant Handicapé. Ce statut apparaît officiellement à l'occasion de la loi « pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des chances économiques » dite loi Macron. Le TIH s'inscrit dans le cadre de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (OETH). Il représente une nouvelle forme d'emploi indirect. Et également une voie de plus de sous-traitance. Le TIH est une autre forme du recrutement de handicapés. Tout comme les Etablissements de Services d'Aide par le Travail (ESAT) et les Entreprises Adaptées (EA). Ainsi, il concerne tout employeur soumis à l'obligation d'emploi, ayant plus de 20 salariés. Celui-ci peut alors contractualiser un TIH. Et comptabiliser tout ou partie de la facture dans sa déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés.

● Un modèle en pleine croissance

Conventionnement des EITI

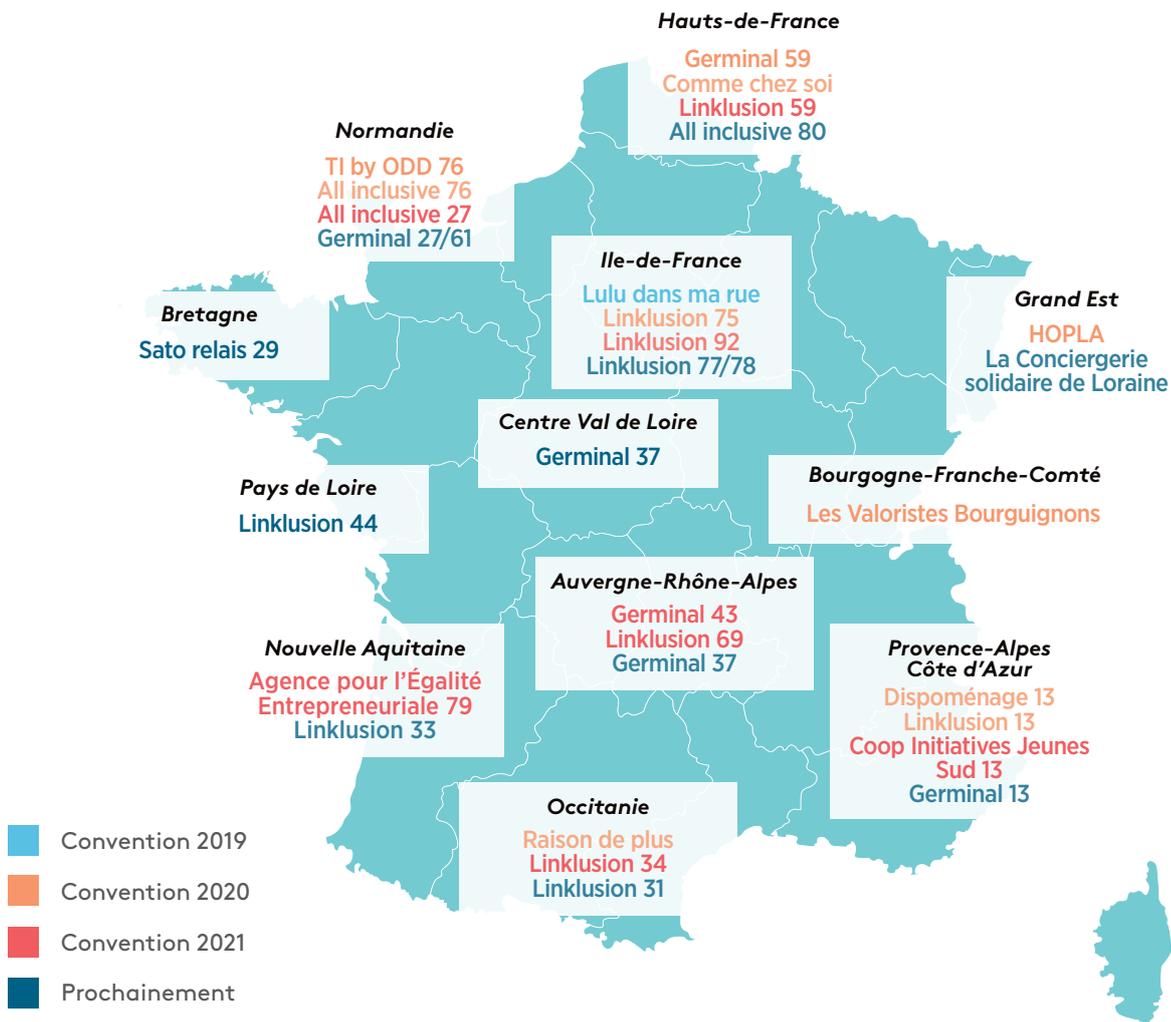


Depuis le conventionnement de la première EITI, Lulu dans ma rue, en 2019, le développement du modèle s'est poursuivi et s'est accéléré. Ainsi, et malgré la crise Covid, en 2020, huit EITI ont été conventionnées et dix nouvelles l'ont été en 2021. Aujourd'hui, il existe dix-neuf EITI conventionnées en France.

L'essaimage de trois modèles d'EITI portés par Linklusion, Germinal et All Inclusive a contribué au développement du modèle mais des porteurs de projets d'EITI indépendantes ont aussi vu leurs projets aboutir, comme Hopla ou TI by ODD.

La carte ci-dessous dresse la carte des EITI existantes et met en avant les initiatives en cours de développement.

Carte d'implantation des EITI



● Une dynamique qui s'amplifie

L'année 2021 apparaît comme une année de croissance pour les EITI. Ainsi, pas moins de treize projets sont en attente de conventionnement. Cette dynamique de développement a été renforcée par le FDI axe 2. Huit EITI l'avaient mobilisé en 2020 pour financer une étude de faisabilité, leur développement commercial ou encore la création d'une plateforme digitale.

Par ailleurs, de nombreux projets sont en cours de déploiement. Le FDI 2021, qui avait identifié les EITI comme l'une des structures prioritaires, a été particulièrement investi par les candidats. Ce sont plus de trente projets de créations mais aussi cinq d'essaimages territoriaux et nationaux qui ont été déposés.

Pour soutenir ce déploiement, des partenariats forts ont aussi été noués. La fédération des entreprises d'insertion et l'Adie, acteur historique du travail indépendant, ont signé une convention pour soutenir et développer le travail indépendant.

Enfin, la fédération des entreprises d'insertion, dans le cadre de son accompagnement au développement du modèle, identifie deux dynamiques :

- Une première de croissance forte des EITI existantes, soutenue par un groupe de travail dédié mis en place depuis octobre 2020.
- Une seconde de création de nouvelles structures avec de nombreux porteurs de projets accompagnés en territoire par les fédérations régionales des entreprises d'insertion.

Proposition d'évolution

Pour sécuriser et pérenniser le développement des EITI existantes et des EITI en cours de créations, mais surtout pour maintenir une solution de réponse forte aux besoins des travailleurs indépendants les plus fragiles, la prolongation de l'expérimentation sur une durée de trois ans est nécessaire. Cette durée permettra aux EITI de se projeter, et donc d'investir, dans l'accompagnement, la croissance et la création d'emplois.

L'enjeu pour l'avenir de l'EITI est de poursuivre et d'approfondir son intégration au sein de l'IAE, tout en ajustant le cadre d'intervention aux singularités du travail indépendant. Même si l'EITI partage les fondamentaux de l'IAE en termes de finalités et de publics cibles, les spécificités du dispositif par rapport aux autres SIAE nécessitent une adaptation progressive de l'environnement IAE, au-delà de la simple déclinaison de ce qui existe pour le salariat.

Soutenir le développement de l'EITI passe aussi par l'intégration de cette nouvelle structure, modèle émergent mais poussé par une dynamique incontestable, dans toutes les politiques en faveur de l'IAE. De manière globale, nous appelons à poursuivre la reconnaissance du travail indépendant comme vecteur d'inclusion durable et à défendre un modèle résolument protecteur des entrepreneurs les plus vulnérables.

Synthèse des propositions

Rappel du cadre législatif :

- Article 83, LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
- Décret n° 2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant

Nos propositions d'ordre législatif

● Reconduire de l'expérimentation sur 3 ans

La prolongation de l'expérimentation sur trois ans permettra de poursuivre le développement des EITI, incitera les porteurs de projets à poursuivre leurs projets de créations et sécurisera les parcours de travailleurs indépendants qui sont en train d'être développés.

Nous proposons de **prolonger ce cadre expérimental pendant trois ans** afin de pouvoir continuer à tester, évaluer et innover.

Nos propositions d'ordre réglementaire

● Inclure l'EITI dans le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) IAE

Les travailleurs en insertion ont besoin de se former aux moments-clés de leur parcours, que ce soit au démarrage de leur activité pour sécuriser le lancement de leur entreprise, ou pour se professionnaliser pendant leur parcours et acquérir de nouvelles compétences. Les travailleurs indépendants, en particulier les plus fragiles, ont des profils et des contraintes spécifiques. Seul un financement résolument incitatif, associé à des modalités pédagogiques innovantes, adaptées à leurs besoins, peut leur donner vraiment accès à la formation.

C'est pourquoi nous plaçons pour l'intégration des EITI dans le PIC IAE dès 2021.

Nos propositions d'ordre technique

● Réviser du calcul de l'aide au poste

Le plafond des heures travaillées sur le site de l'Agence de Services et de Paiement est aujourd'hui fixé à 150H/ mois et est donc mesuré à l'aune du travail salarié (151H/mois). Ce plafonnement n'est pas cohérent pas la logique du travail indépendant et la réalité de leur activité.

Nous demandons la suppression de ce plafond de 150 heures par mois sur l'ASP.

● Assouplir l'obtention de l'agrément à partir de deux critères de niveau 2 pour les EITI

Les critères administratifs pour entrer dans un parcours IAE sont parfois restrictifs au regard du public spécifique accompagné par l'EITI. C'est pourquoi nous plaçons pour l'obtention de l'agrément à partir de **deux critères de niveau 2** sur la plateforme de l'inclusion pour les EITI.